EURE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°27-2022-005

PUBLIÉ LE 7 JANVIER 2022

Sommaire

DDFIP de l'Eure / Contrôle de gestion

27-2022-01-03-00005 - Délégation de signature au 03-01-2022-SIP d'EVREUX (4 pages) Page 3

27-2022-01-07-00003 - Délégation de signature au 07-01-2022 SIP Vernon (4 pages) Page 8

DDTM de l'Eure / Service Connaissance des Territoires, Sécurité Routière, Défense/Bureau Education Routière

27-2022-01-06-00003 - Arrêté DDTM 22/27/00130 de retrait autorisation d'enseigner KOULIBALY Samir (2 pages) Page 13

27-2022-01-07-00001 - Arrêté DDTM 22/27/00200 cessation Euro Conduite Lieurey (2 pages) Page 16

27-2022-01-07-00002 - Arrêté DTM/22/27/00210 cessation Euro Conduite Cormeilles (2 pages) Page 19

DDFIP de l'Eure

27-2022-01-03-00005

Délégation de signature au 03-01-2022-SIP d'EVREUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS D'ÉVREUX

L'article 1er contient la délégation du ou des adjoints au responsable du service.
L'article 2 contient la délégation des agents exerçant des missions d'assiette. Il est précisé, s'agissant du gracieux, que cet article donne compétence aux agents pour signer l'ensemble des demandes gracieuses portant sur les pénalités, qu'elles portent sur les seules pénalités d'assiette ou sur les pénalités de recouvrement.
L'article 3 contient la délégation des agents exerçant des missions de recouvrement.
L'article 4 contient la délégation des agents chargés de l'accueil exerçant des missions d'assiette et de recouvrement.
L'article 5 précise la mesure de publicité.

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers **d'ÉVREUX**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête à compter du 1er octobre 2020

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme Fabienne GUEGAN , inspectrice et à Mme Danièle PERDRIGER- GUICHEUX, inspectrice, adjointes au responsable du service des impôts des particuliers d'ÉVREUX, à l'effet de signer (en l'absence de ce dernier et pour les paragraphes 1, 2 et 3) :

1°) dans la limite de **60 000 €**, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ; cette délégation de signature est également accordée à M. Arnaud ROSSIGNOL, contrôleur des finances publiques

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **12 mois** et porter sur une somme supérieure à **100 000 € ;**

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de **15 000 €**, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Fabienne GUEGAN	Danièle PERDRIGER - GUICHEUX	-

2°) dans la limite de **10 000 €,** aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Catherine AUVRAY	Nathalie COUPIGNY	Marie-Laure LEHR
Nathalie NOËL	Arnaud ROSSIGNOL	-

3°) dans la limite de **2 000 €**, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Marie-Noël BOUCHER	Marie-Ange BRUSSEAUX	Sandrine CHAIX
Toni CROMBEZ	Martial GUERARD	Angélique JULIEN
Estelle LEWYLLIE	Laura NEVEU	Alain PERRIGAULT
Julie PERUGI	Christine PICARD	Lætitia PILOTTO
Camille QUONIAM	Elisabeth REGNAULT	Patricia SADI

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer , les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

5°) l'ensemble des pièces comptables en l'absence du comptable et de ses adjoints

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	**Grade**	**Limite des décisions gracieuses**	**Durée maximale des délais de paiement**	**Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé**
Patricia BEAUDOIN	Contrôleur principal	10 000 €	12 mois	10 000 €
Nathalie BERNARD	Contrôleur principal	10 000 €	12 mois	10 000 €
Nathalie COUPIGNY	Contrôleur principal	10 000 €	12 mois	10 000 €
Catherine AUVRAY	Contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €
Sandrine GENELLE	Contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €
Marie-Laure LEHR	Contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €
Arnaud LEPRETRE	Contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €
Nathalie NOEL	Contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €
Arnaud ROSSIGNOL	Contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €
Otilia CARDAIRE	Agent	500 €	12 mois	5 000 €
Christine CHEVALIER	Agent	500 €	12 mois	5 000 €
Magalie DELOOF	Agent	500 €	12 mois	5 000 €
Nathalie DIEUL	Agent	500 €	12 mois	5 000 €
Phi hung DUONG VAN	Agent	500 €	12 mois	5 000 €
Alexandra FONTAINE	Agent	500 €	12 mois	5 000 €
Stéphanie GLATIGNY	Agent	500 €	12 mois	5 000 €
Lætitia GOMES	Agent	500 €	12 mois	5 000 €
Ferradja GUERVILLE	Agent	500 €	12 mois	5 000 €
Caroline HUGONNIER	Agent	500 €	12 mois	5 000 €
Erwan RUAUX	Agent	500 €	12 mois	5 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
-	-	-	-		

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement du comptable soussigné et des adjoints, Mme Fabienne GUEGAN et Mme Danièle PERDRIGER-GUICHEUX, délégation de signature est donnée à Mme Patricia BEAUDOIN, contrôleur principal ou M. Arnaud ROSSIGNOL, contrôleur, à l'effet de signer tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

A ÉVREUX, le 03/01/2022

Laurent HAROU

Inspecteur Divisionnaire
Comptable public

DDFIP de l'Eure

27-2022-01-07-00003

Délégation de signature au 07-01-2022 SIP Vernon

MINISTÈRE
DE L'ACTION
ET DES COMPTES
PUBLICS

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale des Finances publiques

Direction départementale des Finances publiques de l'Eure
Service des impôts des particuliers de Vernon
21 Bd Georges AZEMIA - BP 908
27200 VERNON Cedex
Téléphone : 02.32.64.72.72
Mél. : sip.vernon@dgfip.finances.gouv.fr

DELEGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE VERNON

Le comptable, responsable du Service des Impôts des particuliers (SIP) de Vernon

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 6 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRETE

Article 1er Adjoints :

En l'absence du comptable, délégation de signature est donnée à Mme BEYLEMANS Sylvie, M BAUMIER Ludovic, inspecteurs des finances publiques et Mme POIGNANT Laurence, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de Vernon, à l'effet de signer (en l'absence du comptable responsable du service, pour les §1 ; 2 et 3) :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 10 mois et porter sur une somme supérieure à 10.000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 : délégation en cas d'absence du responsable et des adjoints

Délégation de signature est donnée à Mme Anne VISSE, Contrôleuse des finances Publiques au service des impôts des particuliers de Vernon (et à Mme Maria DENYS Contrôleuse des finances Publiques au service des impôts des particuliers de Vernon, en son absence), à l'effet de signer (**en l'absence du comptable responsable du service, de ses adjoints pour les §1 ; 2 ; 3**):

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office [*(pour un SIP comportant un secteur foncier)* et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes] ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

Délégation de signature est donnée à Mme Florence FAYE et Mme Sylvie LAMORT, Contrôleuses des finances Publiques au service des impôts des particuliers de Vernon, à l'effet de signer (**en l'absence du comptable responsable du service et de ses adjoints pour le §4**) :

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3 :Agents exerçant des missions d'assiette

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer,

- en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Prénom et Nom	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
	Inspecteur	*15.000 €*	*15.000 €*
Hikima MOUDJIBOUDDINE Anne VISSE	*Contrôleur*	*10.000 €*	*10.000 €*
Nadège BELLAND Stéphanie BOUDET Corinne BRUSSEAUX Chantal CADIOU Corinne GERVILLIERS Chrystelle FESTAL Eirka LEBEAU Virginie LESUEUR Sylvie LEVASSEUR Nathalie RANDES Christine RICHARD Pascal SEGUI Anthony SEHIER Sarah SMITH Sandra SODEHOU	*Agent administratif*	*2.000 €*	*2.000 €*

Article 4 Agents exerçant des missions exerçant des missions de recouvrement

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Prénom et Nom	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
	Inspecteur	*15.000 €*	*6 mois*	*15.000 €*
Christine BRARD-JARDIN Céline CHAVILLE Florence FAYE Sylvie LAMORT Céline MIERMONT Anne PAVIER Françoise ZYSK	*Contrôleur*	*10.000 €*	*6 mois*	*10.000 €*
Corinne CAHAGNE Vincent CHAUVET Jean Marie CROQUIN Valérie HERMAND Gaëtan VAQUEZ Isabelle VIENNE	*Agent administratif*	*2.000 €*	*6 mois*	*3.000 €*

Article 5 Agents exerçant des missions d'assiette et de recouvrement (dont chargés de l'accueil).

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet ;

3°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet ;

4°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite ;

5°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, ;

6°) les avis de mise en recouvrement ;

7°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Prénom et Nom	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
	Inspecteur	*15.000 €*	*15.000 €*	*6 mois*	*15.000 €*
Maria DENYS Stéphane EUDIER Angélique ROURE	*Contrôleur*	*10.000 €*	*10.000 €*	*6 mois*	*10.000 €*
	Agent administratif	*2.000 €*	*2.000 €*	*6 mois*	*3.000 €*

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure.

A Vernon, le 07/01/2022

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers

Régis CHARLIER
Inspecteur Principal des Finances Publiques
Responsable du SIP de VERNON

Régis CHARLIER

DDTM de l'Eure

27-2022-01-06-00003

Arrêté DDTM 22/27/00130 de retrait autorisation d'enseigner KOULIBALY Samir

PRÉFET
DE L'EURE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Arrêté DDTM 22/27/0013 0 portant retrait d'autorisation d'enseigner

- **VU** le code de la route, notamment ses articles L.212-1 à L.212-5 à R.212-1 à R.212-6,

- **VU** le décret du 16 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure,

- **VU** l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

- **VU** l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et à la sécurité routière,

- **VU** l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

- **VU** l'arrêté du Premier Ministre du 12 février 2018 nommant Monsieur Laurent TESSIER en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure à compter du 19 février 2018,

- **VU** l'arrêté n° SCAED-20-58 du 10 février 2020 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Laurent TESSIER, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure,

- **VU** la décision n° DDTM/2021-035 du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure du 30 avril 2021 donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative,

- **VU** l'autorisation d'enseigner n° **A 06 027 0013 0** délivrée le 13 décembre 2016 à Monsieur Samir KOULIBALY,

Considérant que Monsieur Samir KOULIBALY a fait l'objet d'une procédure contradictoire de retrait d'autorisation d'enseigner le 6 décembre 2021.

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer,

A R R E T E

Article premier : l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière portant le n° **A 06 027 0013 0**, délivrée à Monsieur Samir KOULIBALY, le 13 décembre 2016 est retirée.

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure – 1 avenue du Maréchal Foch – CS 20018 – 27020 Évreux Cedex
Tél. (standard) 02 32 29 60 60

Article 2 : la présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au service concerné.

Article 3 : le présent arrêté peut-être contesté dans les 2 mois à compter de la date de notification :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision
- par recours hiérarchique auprès du secrétaire d'État chargé des Transports
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, sis 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, l'absence de réponse de l'administration pendant un délai de 2 mois vaut rejet implicite, qui peut à son tour être contesté devant le tribunal administratif de Rouen.

Article 4 : le secrétaire général de la préfecture et le directeur des territoires et de la mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Samir KOULIBALY .

Évreux, le 6 janvier 2022

Pour le Préfet et par délégation
le directeur départemental des
territoires et de la mer

et par subdélégation
La Cheffe de service du SCTSRD

Astrid ERENATI

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure – 1 avenue du Maréchal Foch – CS 20018 – 27020 Évreux Cedex
Tél. (standard) 02 32 29 60 60

DDTM de l'Eure

27-2022-01-07-00001

Arrêté DDTM 22/27/00200 cessation Euro Conduite Lieurey

PRÉFET
DE L'EURE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Arrêté DDTM 22/27/0020 0 portant cessation d'activité

- **VU** le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et R.213-2,

- **VU** le décret du 16 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure,

- **VU** l'arrêté DRLP/2B/16-0020 en date du 28 novembre 2016 portant agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

- **VU** l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

- **VU** l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

- **VU** l'arrêté du Premier Ministre du 12 février 2018 nommant Monsieur Laurent TESSIER en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure à compter du 19 février 2018,

- **VU** l'arrêté n° SCAED-20-58 du 10 février 2020 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Laurent TESSIER, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure,

- **VU** la décision n° DDTM/2021-035 du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure du 30 avril 2021 donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative,

Considérant la cessation d'activité de l' AUTO ECOLE EURO CONDUITE dont le gérant est Monsieur Sébastien TIHY à compter du 22/12/2021,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer,

A R R E T E

Article premier : l'arrêté préfectoral relatif à l'agrément n° **E 16 027 0020 0** délivré à Monsieur Sébastien TIHY pour exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, situé Place de la Mairie 27560 LIEUREY sous la dénomination «EURO CONDUITE » , est abrogé.

Article 2 : la présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure - 1 avenue du Maréchal Foch – CS 20018 – 27020 Évreux Cedex
Tél. (standard) 02 32 29 60 60

toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au service concerné.

Article 3 : le présent arrêté peut-être contesté dans les 2 mois à compter de la date de notification :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision
- par recours hiérarchique auprès du secrétaire d'État chargé des Transports
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, sis 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, l'absence de réponse de l'administration pendant un délai de 2 mois vaut rejet implicite, qui peut à son tour être contesté devant le tribunal administratif de Rouen.

Article 4 : le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Sébastien TIHY.

Évreux, le 7 janvier 2022

Pour le Préfet et par délégation
le directeur départemental des
territoires et de la mer

et par subdélégation
La Cheffe de service du SCTSRD

Astrid ERENATI

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure – 1 avenue du Maréchal Foch – CS 20018 – 27020 Évreux Cedex
Tél. (standard) 02 32 29 60 60

DDTM de l'Eure

27-2022-01-07-00002

Arrêté DTM/22/27/00210 cessation Euro Conduite Cormeilles

PRÉFET
DE L'EURE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Arrêté DDTM 22/27/0021 0 portant cessation d'activité

- **VU** le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et R.213-2,

- **VU** le décret du 16 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure,

- **VU** l'arrêté DRLP/2B/16-0021 en date du 28 novembre 2016 portant agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

- **VU** l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

- **VU** l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

- **VU** l'arrêté du Premier Ministre du 12 février 2018 nommant Monsieur Laurent TESSIER en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure à compter du 19 février 2018,

- **VU** l'arrêté n° SCAED-20-58 du 10 février 2020 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Laurent TESSIER, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure,

- **VU** la décision n° DDTM/2021-035 du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure du 30 avril 2021 donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative,

Considérant la cessation d'activité de l' AUTO ECOLE EURO CONDUITE dont le gérant est Monsieur Sébastien TIHY à compter du 22/12/2021,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer,

A R R E T E

Article premier : l'arrêté préfectoral relatif à l'agrément n° **E 16 027 0021 0** délivré à Monsieur Sébastien TIHY pour exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, situé 7 place du général de Gaulle 27260 CORMEILLES sous la dénomination «EURO CONDUITE » , est abrogé.

Article 2 : la présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure – 1 avenue du Maréchal Foch – CS 20018 – 27020 Évreux Cedex
Tél. (standard) 02 32 29 60 60

toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au service concerné.

Article 3 : le présent arrêté peut-être contesté dans les 2 mois à compter de la date de notification :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision
- par recours hiérarchique auprès du secrétaire d'État chargé des Transports
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, sis 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, l'absence de réponse de l'administration pendant un délai de 2 mois vaut rejet implicite, qui peut à son tour être contesté devant le tribunal administratif de Rouen.

Article 4 : le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Sébastien TIHY.

Évreux, le 7 janvier 2022

Pour le Préfet et par délégation
le directeur départemental des
territoires et de la mer

et par subdélégation
La Cheffe de service du SCTSRD

Astrid ERENATI

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure – 1 avenue du Maréchal Foch – CS 20018 – 27020 Évreux Cedex
Tél. (standard) 02 32 29 60 60